



Haute Vallée  
de la Garonne  
Montagne  
Sauvage  
Pays de  
l'OURS

## COMMUNE DE FOS

### PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 janvier 2024

Le 6 janvier 2024, à 16 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire.

Convocation et affichage effectués le 2 janvier 2024.

**Présents :** Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Jean-Christophe CERCIAT, Jean-Michel ESTOUP, Marie-Louise TREY, Isabelle DEQUESNE et Dominique BOUTONNET,

**Représentés par pouvoir :** André OSET a donné procuration à Mme DEQUESNE Isabelle.

**Absent :**

**Arrivée en cours de séance :**

**Départ en cours de séance :**

**Secrétaire de séance :** les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M. Jean-Christophe CERCIAT, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2023. Monsieur le Maire propose de voter le dernier compte rendu de conseil. Mme DEQUESNE explique que des propos ont été retirés du procès-verbal mais que celui-ci étant arrivé tardivement, elle a envoyé les rectifications trop tard pour qu'elles soient prises en compte, elle souhaiterait qu'elles apparaissent dans le PV. M. le Maire lui répond que les remarques seront ajoutées au procès-verbal avant sa publication. Il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire explique au conseil municipal avoir reçu un mail de la trésorerie le 4 janvier demandant de voter une décision modificative suite à la communication des états fiscaux et demande donc l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Décision modificative N°6. POUR à l'unanimité.

M le maire propose de passer à l'ordre du jour.

#### Ordre du jour

- Décision modificative N°5.
- Décision modificative N°6.
- Délibération sinistre incendie La Gentilhommière
- Gestion du fonds de compensation de la TVA en matière de remboursement d'assurance.
- Questions diverses.

### Décision modificative N°5.

DM complémentaire à celle votée lors du précédent conseil pour les travaux en régie, une demande de la trésorerie. Nous avons voté et inscrit uniquement les crédits pour l'investissement mais il faut également ajouter les crédits en fonctionnement :

Dépense C/615221 (bâtiments publics) : 62500 € et recette C/722-042 (immobilisations corporelles) 62500 €.

M. BOUTONNET : Lors du précédent conseil municipal je me suis abstenu car on est devant le fait accompli, ... je préfère voter contre, puisque les travaux ont quand même coûté trois fois le prix qu'aurait pu être fait si ç'avait été fait par un artisan ou pas loin, ... entre deux et trois fois.

Mme DEQUESNE : C'est un mouvement d'ordre budgétaire pour les immobilisations ?

M. le Maire : oui.

Mme DEQUESNE : Par ce mouvement, la CAF va gonfler et sera positive ?

M. le Maire confirme.

Mme DEQUESNE : Mais le résultat sera inchangé et le fonds de roulement sera inchangé.

M. le Maire : Nous verrons cela au moment du budget quand nous aurons tous les résultats.

Vote : 5 POUR 3 CONTRE (DEQUESNE, OSET, BOUTONNET)

### Décision modificative N°6.

Suite à la communication des états fiscaux au 31/12/2023, il convient de constater sur l'exercice 2023 les écritures suivantes :

- mandat au c/739221 (FNGIR) = 121 €

- titre au c/73111 (Impôts directs locaux) = 42 741 €

- mandat au c/739221 (FNGIR) = 42 741 €

Les crédits étant insuffisants au chapitre 014, il convient d'adopter une DM pour abonder les crédits au c/739118 pour un montant de 220 €.

Vote : 8 POUR

### Délibération sinistre incendie La Gentilhommière

Monsieur le Maire donne le compte rendu des divers entretiens qu'il a eu suite au sinistre incendie survenu à La Gentilhommière le 14 décembre 2023.

Lors de mon élection nous avons retiré la ligne de délégation de signature c'est pourquoi il faut voter cette délibération.

Aujourd'hui tout le monde veut connaître les avancées mais nous n'avons aucun rapport d'expertise sauf celui de l'amiante qui dit que le toit et les ardoises ont de l'amiante – devis de 140 000 € pris en charge par l'assurance.

Le 2eme avis est celui de l'expert ingénieur structure qui stipule que les murs tiennent ainsi que les poutres, une bonne nouvelle, rien d'autre ; les experts sont passés mais nous n'avons pas encore les comptes-rendus, nous savons seulement qu'ils ont conclu d'un incendie accidentel mais ça bien évidemment nous le savions. Je peux également vous dire que notre assurance garantit la reconstruction à neuf du bâtiment.

Reste à savoir ce que nous ferons mais c'est un autre débat.

Mme DEQUESNE souhaite informer l'assemblée d'une demande de réunion adressée par mail à M. le Maire « *Notre bien commun la Gentilhommière est partie en fumée, ce jeudi sous nos yeux, impuissants devant ce tragique incendie.*

*Ce drame nous touche tous sans exception, ainsi que l'ensemble de la population : chacun partage une histoire, des souvenirs avec ce lieu.*

*Aussi en tant qu'élue, représentante des administrés, je souhaiterais que le conseil municipal soit réuni pour connaître, partager les différents éléments factuels, des démarches faites ou à faire afin d'envisager les suites et que nous puissions prendre notre part de responsabilité suite à ce sinistre. »*

Elle indique n'avoir eu aucune réponse et de ce fait n'est au courant de rien concernant ce sinistre.

M. le Maire : Nous n'avons pas d'élément factuel pour l'instant, dès que nous aurons des rapports écrits nous réunirons le conseil municipal et ferons une réunion publique.

M. ESTOUP : demande quand sera réalisé le bâchage du toit ?

M. le Maire : Nous avons demandé le bâchage le plus rapidement possible car en plus du feu l'eau qui a servi à éteindre l'incendie a fait de nombreux dégâts. En premier lieu, on nous avait dit qu'il était interdit de bâcher avant que le désamiantage ne soit réalisé, mais là on nous dit que peut-être nous pourrions mettre en place un bâchage provisoire ; c'est en cours de discussion car le délai est d'un mois pour avoir la réponse de l'inspection du travail.

M. le Maire informe le conseil municipal que la facture pour la protection, déblaiement, mise en place de couverture et désamiantage s'élèverait à plus de 250 000 €. Nous avons demandé à l'expert d'assuré comment la commune pourra payer une telle facture et il nous a répondu que nous bénéficierons d'avance de l'assurance.

M. DEQUESNE : Tu travailles déjà sur le projet de reconstruction ?

M. le Maire : Non, uniquement sur la protection. Pour la reconstruction, nous devons faire un appel d'offre mais nous n'en sommes pas là ! Peut-être dans 6 mois minimum, et il faut savoir que l'estimation de la reconstruction est de plus d'1 million et demi d'euro.

M. BOUTONNET demande si l'amiante aura des conséquences sanitaires sur les personnes qui ont assisté à l'incendie et l'ont respiré.

M. le Maire : Nous n'avons pas le rapport complet sur l'amiante mais lorsque nous l'aurons-nous le lirons attentivement afin de répondre à cette question.

M. BOUTONNET : je rejoins Mme DEQUESNE, depuis le 14 décembre le conseil municipal n'a pas été contacté, j'aurai aimé que, dès le lendemain la population et les élus soient réunis pour une réunion d'information, et surtout pour écouter et répondre aux questions des habitants. Je reçois des appels et je ne peux répondre à aucune demande car je n'ai pas les informations. Je me réjouis qu'il soit enfin question d'une réunion publique, ce que nous n'avons jamais fait alors que dans notre profession de foi nous devons réunir les habitants à mi-mandat pour connaître leurs avis sur notre gestion de la commune. Je suis connu dans tout le village pour mes prises de position par rapport aux risques de sécurité et je me suis même entendu dire « Tu vas encore nous emmerder avec tes histoires de sécurité » ou « Si un jour il y a un incendie, il faudra pas chercher Boutonnet, qui c'est qu'a posé l'allumette »... etc. Donc, effectivement, je me sens particulièrement amené à ne pas pouvoir donner aux mêmes personnes qui nous ont amenées jusqu'à aujourd'hui ... c'est-à-dire donner un chèque en blanc à des personnes dont je critique depuis le début leur gestion de l'existant, de l'existant « passé » maintenant, mais cela ne changera pas grand-chose car je suis un opposant minoritaire.

Mme DEQUESNE : Effectivement je maintiens que nous sommes écartés des décisions donc je ne vais rien confier aux personnes qui nous tiennent à l'écart car c'est aussi le cas de M. OSET.

M. BOUTONNET : Il n'y a plus de démocratie. Encore tu aurais joué le jeu mais la confiance se mérite et je rappelle que je n'ai aucune réponse sur mes différentes demandes dont certaines datent du mois de mai (contrat assurance la Gentilhommière, personnels du SPIC, compte rendu de sécurité...), tu avais oublié de nous dire que la dernière commission de sécurité de la Gentilhommière avait rendu un avis défavorable.

Je tiens à faire remarquer que la délégation qui t'était donnée ne concernait pas la gestion de l'assurance de l'établissement, il n'est question que de l'assurance du patrimoine, c'est-à-dire l'assurance du propriétaire - c'est-à-dire la mairie - par rapport aux murs. Je fais une contre-proposition pour créer une commission municipale ou extra-municipale pour la gestion de ce sinistre.

M. le Maire : Ce n'est pas possible, nous perdrons trop de temps, je rappelle qu'il y a urgence. Soit vous avez confiance soit vous n'avez pas confiance et vous votez contre.

Mme TREY : Oui, il y a urgence et cette délibération est essentielle, c'est la première chose que l'assurance nous a demandé de faire.

M. le Maire fait lecture du projet de délibération :

*Considérant que ce sinistre a été déclaré à notre Compagnie qui garantit le patrimoine de la Ville, Compagnie AXA Assurances IARD Mutuelle représentée par SARL GALEY-LABAUTHE Assurances.*

*Monsieur le Maire demande pouvoir au conseil municipal dans le cadre des indemnités dues par la Compagnie d'assurance AXA, Assureur de la commune par police n°10943233804 pour :*

- Gérer le sinistre,
- Désigner l'Expert de son choix,
- Assister aux opérations d'expertise,
- Accepter et percevoir toutes indemnités,

- *Signer toutes délégations, et donner décharge,*
- *Faire exécuter les travaux qui en découlent.*

M. ESTOUP demande si la partie reconstruction peut être supprimée de la délibération.

M. le Maire lui répond qu'il en a besoin pour exécuter les travaux urgents mais qu'effectivement il peut préciser uniquement les travaux urgents et modifie donc la dernière ligne :

- *Faire exécuter les travaux urgents qui en découlent.*

Vote : 5 POUR 3 CONTRE (DEQUESNE, OSET, BOUTONNET)

M. le Maire demande le retrait du dernier point à l'ordre du jour car les réponses à ce sujet ne sont pas encore arrivées.

### **Questions diverses :**

M. BOUTONNET demande dans quelle condition sera assurée la cantine ce lundi ?

M. le Maire lui explique qu'une solution provisoire via l'Espagne est mise en place, qui assure le portage des repas dans les conditions de norme, d'hygiène et de sécurité, les enfants mangent à la petite salle de la salle des fêtes. Il travaille à la signature d'une convention pour le portage des repas par le collège de SAINT-BEAT.

M. BOUTONNET : Lors du précédent incendie de la Gentilhommière, les repas avaient été faits et pris au gîte communal. Les repas, c'étaient nous qui les faisons, il faut juste y remettre le frigo pour qu'on puisse récupérer l'usage de la cuisine et elle est suffisamment grande.

M. le Maire : Pas possible car le gîte est une passoire énergétique.

M. BOUTONNET : Qu'en sera-t-il du personnel de la Gentilhommière ?

M. le Maire : Nous sommes en train de voir pour le chômage technique, mais il faut savoir que nous devons les payer 60 % du salaire et que nous ne serons remboursés que de 36%. Pour un personnel la question ne se pose pas car elle est en accident du travail. J'espère ne pas avoir à prendre certaines décisions.

### **La parole est donnée au public :**

Public : La place du gravier ne devrait-elle pas avoir un système de pompe à incendie ? Il n'y a pas de bouche incendie.

M. le Maire : cela ne me semble pas nécessaire.

M. BOUTONNET : le devis est sur ton bureau, nous avons choisi l'emplacement et je te rappelle qu'il est de ta responsabilité de maire d'assurer la sécurité. D'ailleurs qui me remplace dans la fonction de délégué à la sécurité depuis que tu m'as écarté de cette fonction ? Et qui a été désigné comme correspondant incendie et secours. Et qu'en est-il du Plan Communal de Sauvegarde que j'ai envoyé au mois de mars-avril car il faudrait que tu signes un arrêté ? Car notre commune est soumise à 12 risques majeurs et nous devons distribuer le DICRIM à tous les habitants.

M. le Maire : Concernant le PCS, nous avons reçu un mail de la préfecture pour leur envoyer, je dois faire une relecture avant ; c'est moi le délégué à la sécurité et incendie secours.

Public : Pour arrêter toutes les polémiques, pouvez-vous nous dire les remarques qui avaient été émises par la commission de sécurité lors de l'avis négatif ?

M. le Maire : Nous avons eu un avis défavorable principalement car ils n'ont pas pu consulter le registre de sécurité et également pour les prescriptions suivantes :

Ils ont dit de mettre une couverture de sécurité dans la cuisine ; ce qui a été fait. De peindre le tuyau du gaz en jaune ; ce qui a été fait. De mettre une grille devant les bouteilles de gaz ; ce qui a été fait. De mettre un bouton-verrou à la porte de la salle du restaurant ; ce qui a été fait. Et d'enlever les rideaux de la salle du restaurant, qui pouvaient entraver l'évacuation des personnes. Donc ça, de ce point de vue-là, tout a été fait. Il n'y avait que ces points qui avaient été relevés par le SDIS.

La mise aux normes électriques a été réalisée fin septembre pour un montant de 2 880.37 € et les autres points avaient été faits dès la réception du rapport que je transmettrai à Dominique pour une étude approfondie.

Public : Les alarmes se sont-elles déclenchées ?

M. le Maire : Oui, celle du 2<sup>ème</sup> étage sauf que la fumée était déjà présente.

Public : Elle avait sonné à 12h.

M. le Maire : Non, à 12h c'était celle de la cuisine, qui se déclenche souvent.

M. BOUTONNET : Je confirme que l'alarme de la cuisine sonnait régulièrement à cause du four, cela posait problème donc ils étaient venus et ça avait été arrangé.

M. le Maire : Lorsqu'une alarme se déclenche, nous allons au panneau pour l'éteindre et nous voyons l'endroit qui est concerné.

M. BOUTONNET : Je suis content d'apprendre que les travaux de sécurité ont été faits. Et pour ce qui est du gaz, j'avais fait faire un devis en 2020 déjà, ça doit être dans le registre de sécurité. De toute façon j'ai la copie, si vous en avez besoin, de celle de gaz.

Mais les contrôles sécurité « électricité » n'avaient jamais été faits. Ça serait peut-être bien que tu précises une erreur qu'il y a dans l'interview de Paul Tian, où tu dis que chaque année, les contrôles sont faits, puisqu'en fait ils n'avaient pas été fait en électricité depuis 2017 !

Public : Nous sommes obligés de croire M. le Maire sur parole, et comment comptes-tu repartir partiellement ? Et surtout avec quel argent ? Tu veux continuer l'épicerie mais surtout le bar !

M. le Maire : Pour moi, le plus important c'est de refaire le pain, nous allons continuer le projet initial, mais en inversant le calendrier des travaux, nous commencerons par l'annexe (le bas uniquement) pour avoir un local pain-épicerie. Nous sommes en train de faire des devis pour avoir un ou deux ALGECO en location.

Public : Tu vas encore ponctionner le budget de la commune !

M. le Maire : Nous attendons des subventions pour lesquelles nous avons les arrêtés d'attribution et nous avons mis en ligne une cagnotte de soutien qui dépasse déjà les 8 000 €. Le redémarrage de l'activité ne nécessite pas beaucoup d'argent, autour des 50 000 €.

Le public commence à s'emporter et la séance est écourtée.

**La séance est levée à 17h45**

**PV approuvé à la séance du 23 mars 2024 par 5 POUR et 3 CONTRE (DEQUESNE, OSET, BOUTONNET).**

Le Maire, PENETRO Pascal



Secrétaire de séance,

